

PAROISSE de St Eloy

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	{	propriété particulière, et de qui?	
		bien de fabrique encore sous séquestre? ...	
		bien de fabrique dévolu :	
		soit à un établissement de bienfaisance?	
		soit à la commune?	
		bien communal, ou reconnu tel?	<u>Il est bien communal.</u>
Qui l'a pris en location?			<u>M. le Recteur</u>
Par bail écrit ou location verbale?			<u>par bail écrit</u>
Quelles sont les conditions de location :			
Date de l'entrée en jouissance?			<u>10 Mars 1907.</u>
Durée du bail?			<u>3. 6. 9.</u>
Faculté de résiliation?			<u>résiliable à volonté à chaque période de 3 ans</u>
Réparations?			<u>à l'occupant</u>
Contributions?			<u>idem</u>
Assurances?			<u>idem</u>
Autres charges?			
Faculté de sous-louer?			
Prix de location?			<u>30.</u>
Conditions de paiement?			<u>au Percepteur en un seul versement.</u>
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?			<u>non.</u>



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?	
A quel titre l'occupez-vous?	
Quelles sont les conditions de location?	